



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 septembre 2020 (18h30)  
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	30
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	22/09/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Cyrielle BAYON

Etaient présents : Edith MANTELIN, Assia BAÏBEN-MEZGUELIDI, Antoine MARTINEZ, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Cyrielle BAYON, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Simon PLENET), Catherine MOINE (pouvoir à Catherine MICHALON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

**CM-2020-159 - POLITIQUE DE LA VILLE - POLITIQUE DE LA VILLE - JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL**

***Rapporteur : Madame Laura MARTINS PEIXOTO***

La Journée internationale des droits des femmes a lieu chaque année le 8 mars.

Un collectif d'associations, IdéO Féminin, rassemblant le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), le Planning familial, l'association Couples et familles et le Centre de planification, s'est constitué à Annonay pour mettre en place des projets à l'occasion de cette journée.

Le 8 mars étant une occasion de rappeler le principe constitutionnel d'égalité entre tous les citoyens, la commune a souhaité être associée à cette initiative, portée administrativement en 2020 par le Planning familial.

Cette année, le collectif IdéO Féminin proposait, en partenariat avec des établissements scolaires secondaires (collège les Perrières, lycée Saint-Denis, collège de la Lombardière) mais aussi avec un groupe de femmes des Centres sociaux et familiaux d'Annonay et les jeunes de l'ADSEA, un évènement intitulé *Les femmes à la une*.

Les enseignants volontaires des établissements scolaires susmentionnés ont ainsi organisé des ateliers d'élaboration de Unes de journaux portant sur l'histoire des femmes. Des bénévoles du Planning familial ont également animé aux Centres sociaux des ateliers de même nature avec les femmes volontaires des quartiers prioritaires de la ville.

Une première restitution des créations des participants, présentée sous forme de kiosque, a lieu dans la salle annexe du gymnase du Zodiaque. Les élèves ont été accueillis par les membres du collectif IdéO Féminin et ont été amenés à découvrir les

productions de leurs pairs, à commenter leurs propres « unes », les comparer et les enrichir. Cette rencontre riche en échanges a permis, entre autres, un regard sur les médias papier, généralement peu connus des collégiens.

Une vidéo de toutes les « Unes » produites à cette occasion sera réalisée pour être mise à disposition des établissements scolaires, et une exposition sera installée ponctuellement dans différents sites.

Aussi, afin de soutenir le travail réalisé autour de la Journée internationale des droits des femmes 2020 à Annonay, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1200 euros au Planning familial.

VU le projet de convention afférent à l'octroi de la subvention susmentionnée en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission développement humain et solidarités du 17 septembre 2020

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et administration générale du 21 septembre 2020

### DÉLIBÉRÉ

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 1200€ à l'association Planning familial qui a porté administrativement le projet du collectif Idéo Féminin pour la journée de la Femme 2020,

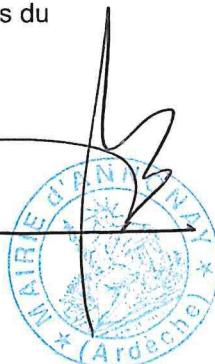
APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à finaliser et à signer ladite convention, et le charge de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Fait à Annonay le : 05/10/20  
 Affiché le : 05/10/20  
 Transmis en sous-préfecture le : 05/10/20  
 Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
 registre des délibérations du  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 Le Maire

Simon PLENET



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU  
PLANNING FAMILIAL POUR L'ORGANISATION DE LA  
JOURNÉE INTERNATIONALE DU DROIT DES FEMMES  
2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**LA COMMUNE D'ANNONAY**, sise Mairie, 2 rue de l'Hôtel de ville, BP 133, 07104 ANNONAY CEDEX, représentée par Monsieur Simon PLENET, Maire, dûment habilité par délibération n° , ci-après dénommée « la commune »,  
d'une part,  
et

**LE PLANNING FAMILIAL D'ANNONAY**, sis 5 rue Saint-Prix Barou 07 100 ANNONAY, représenté par son Madame Marijo PENEL, Administratrice, ci-après dénommé « l'association »,  
d'autre part,

**Préambule**

La Journée internationale des droits des femmes a lieu chaque année le 8 mars.

Un collectif d'associations, IdéO Féminin, rassemblant le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), le Planning familial, l'association Couples et familles et le Centre de planification, s'est constitué à Annonay pour mettre en place des projets à l'occasion de cette journée.

Le 8 mars étant une occasion de rappeler le principe constitutionnel d'égalité entre tous les citoyens, la commune a souhaité être associée à cette initiative, portée administrativement en 2020 par le Planning familial.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet l'organisation à Annonay de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars.

Pour l'année 2020, le collectif IdéO Féminin a proposé, en partenariat avec des établissements scolaires secondaires (collège Les Perrières, lycée Saint-Denis, collège de La Lombardière) mais aussi avec un groupe de femmes des Centres sociaux et familiaux d'Annonay et les jeunes de l'ADSEA, un évènement intitulé *Les femmes à la une* avec, pour projet :

- des ateliers d'élaboration de unes de journaux portant sur l'histoire des femmes dans les établissements scolaires et aux Centres sociaux et familiaux d'Annonay,
- une restitution des créations des participants, présentée sous forme de kiosque, permettant aux élèves de découvrir les productions de leurs pairs, de commenter leurs propres unes, les comparer et les enrichir,
- une vidéo de toutes les unes produites mise à disposition des établissements scolaires,

- une exposition à installer ponctuellement dans différents sites.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le Planning familial s'engage à assurer le portage administratif et financier de l'événement au nom du collectif IdéO Féminin.

La commune s'engage quant à elle à verser au Planning familial une subvention exceptionnelle de 1200 € pour l'organisation de cet événement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

L'association recevra, après signature de la présente convention, la participation financière prévue et arrêtée par le Conseil municipal.

Le règlement se fera en un seul versement, par mandat administratif dans un délai de 30 jours après la date de réception de la convention signée.

## **ARTICLE 4 - REDDITION DES COMPTES ET DU BILAN QUALITATIF**

Le bilan qualitatif et financier de l'action devra être adressé à la commune d'Annonay dans les 9 mois suivant l'organisation de l'événement. Faute de transmission des pièces justificatives dans les délais impartis, la subvention sera caduque et les montants déjà versés devront être restitués.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Le Planning familial s'engage à mentionner les aides financières de la commune sur tous les documents relatifs à cet événement et destinés à être diffusés.

Il s'engage par ailleurs à faire figurer le logo de la commune sur tous les supports de communication ayant trait à ce projet.

Il s'engage enfin à mentionner le soutien de la commune dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

## **ARTICLE 6 - LITIGES**

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties privilégieront la médiation. En cas d'échec de celle-ci, seul le Tribunal administratif de Lyon (184, rue Dusquesclin, 69003 LYON) sera compétent pour connaître du litige.

**Fait à Annonay, en 2 exemplaires, le**

**2020.**

**Pour la commune d'Annonay,  
Le Maire,**

**Simon PLENET**

**Pour l'association Planning familial,  
L'Administratrice,**

**Mario PENEL**